

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20h30

Présents : DANES Richard, GISTAIN André, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, ROUANE Nicole, DEDIEU Joël, BONIFAS Marie-Laure, DORBES Jean-Luc, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEUCH Antoine, BALARESQUE Denis.

Excusés : JEANJEAN donne pouvoir à CARRERA Pamela, PEREZ Cédric donne pouvoir à DANES Richard, AUBERT Bernard donne pouvoir à CALLEDE Maud

Secrétaire de séance : Mme BONIFAS Marie Laure

1. **Approbation du dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2. **Comptes rendus de réunions**

- Monsieur le Maire : Communauté de Communes du Volvestre :

Commission voirie : dans le cadre de l'entretien de voirie communale urgent (petits travaux urgents), la commission voirie a demandé à la Communauté de Communes du Volvestre une subvention de 300 000 € pour financer une équipe composée de 3 agents. Question sur une possible astreinte ? À l'étude pour la mise en place pour aider les communes rurales qui n'ont pas d'employés techniques.

Point sur les intempéries de septembre : 83 000 € dont 8500 € pour Capens (curage de fossés) Latrape Canens Rieux Volvestre Capens.

Une formation est prévue à la Communauté de Communes du Volvestre avec la secrétaire de Mairie afin de délivrer des badges à la population pour l'accès à la déchetterie.

- Madame Maud CALLEDE : SIASCAR : composé de 13 communes X 2 délégués, à la dernière réunion 5 personnes présentent seulement. Il y a pas mal de bénéficiaires sur Capens, environ 16 personnes. C'est un service utile, il a un manque d'heures du personnel. Problème de communication entre les dirigeants et les communes. Monsieur le Maire demande les deux derniers comptes rendus de réunion. Discussion sur le fonctionnement,

Conseil d'école : 22 novembre tout s'est bien passé, de nombreux parents étaient présents. Un point a été fait sur les dépenses de l'école afin de faire prendre conscience des nombreux investissements de la commune pour l'école. La directrice fait état de problème de comportement de la part de certains enfants, problème d'éducation, problème de parents. Il est possible de créer un conseil de discipline dans lequel Monsieur le Maire peut participer, cette solution est à étudier.

- Madame ROUANE Nicole : réunion de la commission du personnel : chaque employé a été reçu pour faire la notation tout s'est bien passé. Un employé a demandé la possibilité d'avoir des vêtements de travail avec le nom de la commune pour pouvoir être reconnu de la population.

Point sur les primes IFSE et CIA pour chaque personne.

- Monsieur DORBES Jean-Luc : Réunion SDEHG : ils ont des soucis avant il nous subventionnait à 80 % cela va changer à partir de l'année prochaine pour passer à 50 %, des projets ont été évoqués sur les bornes de recharge. Point sur les bornes de recharge sur Capens.

Réunion du Sage travaux à venir sur 2022, Réunion demain sur le vote du budget eau et assainissement.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Réunion SIECT : pas d'augmentation des tarifs pour 2022.

Concernant la délibération pour la compétence eau potable, le tribunal administratif avait donné son accord mais c'est impossible. De nombreuses personnes n'ont pas été facturées car le SIECT n'avait plus la main et le SIVOM SAGE ne pouvait pas facturer non plus.

Le SIECT et le Muretain agglo se sont réunis pour trouver un terrain d'entente.

Le SIECT et le Muretain Agglo n'ont pas trouvé d'accord pour le fonctionnement. Le SIECT se retrouve sans Vice-Président car ils ont été écartés des représentants, 10 nouveaux représentants ont été nommés. La situation est compliquée. Tant qu'il n'y aura pas d'accord de trouvé, la Préfecture tranchera.

Un pourvoi en cassation doit passer fin 2022. A la sortie du territoire du SIECT il faudrait mettre en place 34 compteurs, il faut un compteur à l'entrée de la commune et un compteur à la sortie du village.

Réunion SMDEA : rien de particulier une prochaine réunion pour décider du prix de l'eau.

Appel à projet sur la sécurité routière possibilité d'avoir une subvention de 80 %, pour des actions de sensibilisation auprès de la population. Une étude sera faite ultérieurement.

3. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2022 - 2021/030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir continuer à mandater de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2021.

Accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

4. Augmentation des loyers - 2021/031

La trésorerie du Volvestre demande au conseil municipal de délibérer pour confirmer qu'en 2021, il n'y a pas eu d'augmentation du montant des loyers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers en 2021.

5. SIVOM SAGE : modifications statutaires - 2021/032

Le Sivom SAGE a pris la délibération n° 99/2021 du 04 octobre 2021, par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- Étend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGE pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces deux points.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Pour : M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc

Contre : M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme CALLEDE Maud, Mme CARRERA Pamela, Mme ROUANE Nicole, M. DEDIEU Joël, M. BALARESQUE Denis, Mme BONIFAS Marie-Laure M. GISTAIN André

Abstention : M. AUBERT Bernard, Mme JEANJEAN Séverine, Monsieur JEUCH Antoine, Monsieur PEREZ Cédric

6. Création de nom de rue - Lotissement la Belle Allée - 2021/033

A la demande du lotisseur Les Parcs, il convient de nommer une voie au lotissement la Belle Allée. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir ce nom.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Avenue de la colline
- Impasse de la source

7. Tarification sociale des cantines dans les communes rurales- 2021/034

Dans le cadre de la tarification sociale des cantines, la commission école a transmis le projet de tranche suivant par rapport au quotient familial à la CAF pour approbation :

Tranche	quotient familial	prix du repas
1	0 à 1199 €	0.90 €
2	1200 à 1899 €	1.00 €
3	+ de 1900 €	3.00 €.

Les services de la CAF ayant approuvé cette tarification,
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce choix.

POUR : 11

Abstention : 3 (M. JEUCH Antoine, Mme BONIFAS Marie-Laure

La tarification sociale des cantines est adoptée à la majorité.

8. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2022-2025 – 2021/035

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil. Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

Les risques couverts sont : le congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, le congé de grave maladie, le congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant et le congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : **0.60 %**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

La proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties	Taux*
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8.11 %
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5.96 %

Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.18 %
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant	3.13 %
Décès – Accident et maladie imputables au service	1.52 %

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2022-2025 avec le CDG31 est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Questions diverses :

Monsieur le Maire : Hier nous avons eu une réunion avec la commission travaux et le Bureau d'études PAYSAGE pour lancer la modification du PLU pour les terrains pratmiéjà il faut lancer la procédure et la concertation, il précise que le Conseil doit délibérer, il propose de faire une réunion au plus tôt pour que le projet se concrétise rapidement.

Suivra une enquête publique. Discussion sur le déroulement de cette étude. Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et demande l'avis du Conseil Municipal. Après discussion il est décidé de modifier le projet de délibération en concertation avec le Bureau d'Etudes paysages, Prochaine réunion le 16/12/20 à 20h30,

Une demande de stage de secrétariat est arrivée Monsieur le Maire demande au Conseil si quelqu'un s'oppose, Le conseil est d'accord.

Demande de réservation de l'école pour une formation à l'école dans une classe et une salle de motricité. Sur le principe le Conseil est d'accord mais il faudra préciser que les salles utilisées ne seront pas disponibles (ménage pas fait).

Défibillateur devis reçu pour équiper la salle des fêtes à suivre,

Monsieur GISTAIN André vêtement des employés floqués, il est allé chercher un devis chez la SARL GRAND LARGE montant entre 15 et 17 €,

Madame CALLEDE : questions com travaux Mme IMBERT a demandé un film sans tain sur la porte de la cantine, cela va être fait prochainement. Alarme PPMS où en est la demande de la Directrice ? Monsieur DORBES explique qu'un devis sera demandé prochainement pour mettre en place une alarme générale à la place des alarmes par secteur.

La chambre froide a été testée tout fonctionne normalement.

Fête de l'école discussion pour la tenue par rapport aux mesures sanitaires. Après discussion, il semble que la meilleure solution serait d'annuler. La décision sera prise après la réponse du Préfet à la demande envoyée par mail le 9/12/21. Après débat du Conseil Municipal au vu des conditions sanitaires, il est décidé d'annuler la fête de l'école.

Monsieur DEDIEU Joël :

Une demande de location de la salle des fêtes a été annulée.

Le 27 janvier 2022, une rencontre entre l'école de Capens et le Collège de Noé se fera à la salle des fêtes de Capens dans le cadre du JAZZ,

Il évoque un problème sur des locations de la salle des fêtes par des personnes de Capens pour des personnes habitant hors Capens.

Madame ROUANE demande la possibilité d'éclairer la cour de l'école le soir pour les dames qui font le ménage, Monsieur DORBES explique qu'il y a des projecteurs, les détecteurs seront contrôlés.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Le portail d'accès des gravières au lieudit Pratmieja se fera côté voie ferrée.

License IV relancée. Monsieur le Maire propose de former une personne pour exploiter à la salle des fêtes,

Monsieur le Maire distribue un projet de livret à remettre à la population, et demande à chaque élu de lui donner les remarques, avis, pour éventuellement le modifier.

La séance est levée à 23h40